

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Pour l'objectif Compétitivité régionale et emploi 2007-2013, les autorités françaises ont établi un Programme opérationnel national pour le Fonds social européen, conformément aux règlements communautaires de juillet 2006 et au Cadre de référence stratégique national (CRSN), qui définit les orientations stratégiques de la France afin de contribuer à la politique de cohésion économique et sociale, transmis à la Commission européenne le 21 décembre 2006.

Le volet régional de ce programme national FSE comporte des types d'opérations mis en œuvre dans toutes les régions, qui correspondent aux priorités nationales du programme, et des types d'opérations d'initiative régionale, déterminés par le partenariat régional, en fonction du diagnostic particulier à chacune des régions françaises.

L'Union européenne fonde sa politique régionale sur les Stratégies de Lisbonne et de Göteborg.

Les objectifs

Le FSE contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle. Il vise notamment à :

- Anticiper et gérer les mutations économiques en agissant en amont sur les compétences des salariés,
- Accompagner la création et la reprise d'entreprise en Languedoc-Roussillon,
- Développer et favoriser l'accès à l'apprentissage et à l'alternance,
- Soutenir les actions de formation qualifiantes pour les demandeurs d'emploi,
- Renforcer la cohésion sociale,
- Soutenir les publics ayant des difficultés particulières d'insertion,
- Accompagner la mise en œuvre des Plans Départementaux d'Insertion,
- Lutter contre les discriminations.

Tout le territoire régional est éligible aux aides européennes.

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du FSE, VIVEA lance pour l'année 2009-2011, un appel d'offres intitulé « Plan de Formation destiné aux actifs du secteur agricole en Languedoc Roussillon » concernant la réalisation ou la mise en œuvre de programme de formation professionnelle continue au titre de l'axe 1 - mesure 11 – sous-mesure 111.



2. **Les objectifs des formations**

En raison de la crise agricole que connaît la région Languedoc Roussillon, les organisations professionnelles siégeant dans les comités VIVEA territoriaux ont décidé de mettre l'accent, plus particulièrement sur les actions de formation portant sur 4 thématiques prioritaires :

1. L'anticipation et la gestion des mutations économiques : stratégie et pilotage d'entreprise,
2. L'accompagnement par la formation de la valorisation des productions,
3. L'appui à la création d'activités nouvelles sur l'exploitation,
4. La gestion des ressources humaines

Les actions de formation devront répondre aux objectifs suivants :

Thématique 1 : Formations à la Prévention des mutations économiques

Objectifs visés :

- **Raisonnement la stratégie de son entreprise en fonction du contexte porteur d'incertitudes et d'opportunités et de ses propres choix personnels et professionnels**
- **Anticiper et se préparer aux changements tout en pilotant l'entreprise au quotidien, ce qui suppose de maîtriser la gestion de l'information**
- **Maîtriser et professionnaliser la gestion technique et administrative pour en faire des outils de pilotage et de sécurisation de l'entreprise**

Thématique 2 : Formations à la recherche de la valorisation des produits, services et nouveaux débouchés

Objectifs visés :

- **Connaître, savoir choisir et organiser les circuits de commercialisation les plus adaptés et se positionner comme acteur d'une filière (contractualisation).**
- **Maîtriser les composants du mix marketing pour élaborer une stratégie commerciale. Développer ses capacités de négociation.**
- **Savoir orienter et gérer sa production en termes de qualité (de produit et de process) et de sécurité alimentaire pour répondre aux attentes et besoins des consommateurs.**
- **Saisir les opportunités de développement de nouvelles activités agricoles ou non**

Thématique 3 : Formation Gestion des ressources humaines et organisation du travail

Objectifs visés :

- **Gérer les relations humaines et optimiser l'organisation du travail que ce soit dans le cadre de formes sociétaires, coopérative, associative ou de l'emploi de salariés**
- **Apporter les méthodes et les outils permettant de dynamiser une équipe, de conduire et manager des salariés permanents des saisonniers**



Thématique 4 : Formation à l'émergence de projets collectifs locaux

Objectifs visés :

- **Participer à des dispositifs de gestion concertée du territoire et de ses ressources ainsi qu'à des projets avec une pluralité d'acteurs pour insérer les projets agricoles dans le territoire.**

3. Le public concerné

Ce cahier des charges concerne les exploitants agricoles, contributeurs de VIVEA.

Les bénéficiaires des actions sont

- ❖ Exploitants, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation, et aides familiaux, publics en cours d'installation
- ❖ Entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers

4. La durée des actions

Durée minimum : 7 heures

5. Le coût de la formation

Coût réel plafonné à 50 €/Heure-Stagiaire

LES MODALITES

1. Les dépenses éligibles

Seul le coût pédagogique est éligible. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action et le nombre de stagiaires prévus.

2. Les critères d'exclusion

- La non imputabilité des actions,
- L'inadéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le non respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le non respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies).

3. Les critères de sélection

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.



4. Les conditions de prise en charge

Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires. Aucun autofinancement et cofinancement autre que le FSE ne sera possible.

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA à hauteur de 60 % et du FSE à hauteur de 40 %.

Le dispositif Politique Qualité s'applique obligatoirement pour toute action de formation dont le montant horaire demandé est supérieur à 30 €/heure (18 €/Heure en part VIVEA et 12 €/Heure en part FSE).

5. Les justificatifs de réalisation

A la fin de chaque action, l'organisme de formation devra fournir :

- Les feuilles d'émargement sur lesquelles devront clairement apparaître le logo VIVEA et le logo du FSE « l'Europe s'engage en France/l'Europe s'engage en Languedoc Roussillon », téléchargeable sur le site VIVEA,
- Un compte-rendu de formation complet (disponible sur extranet),
- Une facture précisant le nombre d'heures effectivement réalisées, le coût horaire et le total

6. La procédure d'instruction

La demande d'agrément doit parvenir à VIVEA, au plus tard 15 jours avant la réunion du comité territorial VIVEA qui statue sur l'agrément de la part VIVEA. Les dates de réunion des comités territoriaux sont disponibles sur l'extranet et auprès des conseillers VIVEA.

Seules les actions ayant obtenu un agrément VIVEA peuvent prétendre à un cofinancement. Un comité spécifique agréé ensuite la part FSE au niveau régional.

La session pourra démarrer au plus tôt 15 jours après la date de l'agrément.

La part FSE est agréée TTC et sera, pour les OF assujettis à la TVA, payée TTC.

La formation doit débuter dans les trois mois qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande. Passé ce délai, l'agrément est automatiquement perdu.

La formation devra obligatoirement se terminer au plus tard le 31 décembre de l'année.

7. Les modalités de la réponse

Les propositions devront être introduites sur l'extranet de VIVEA.